

Envoi : 27/06/2017

Réception par le Préfet : 27/06/2017

Publication : 30/06/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2017-3-3-2

Séance du vendredi 23 juin 2017

### **ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme JENN donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.

Mme RAPP donne procuration à M. COUCHOT.

M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Départemental,

VU les articles L 2213-1, L 2542-1 à L 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération n° CG-2013-4-3-1 du 18 octobre 2013 relative à la convention type pour l'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération,

VU l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission en date du 30 septembre 2016,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le rapport relatif à l'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité

2 abstentions : Mme Martine DIETRICH et M. Yves HEMEDINGER

## ANNEXE A

Approuve les termes de la convention type fixant la répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération, entre le Département et les communes du Haut-Rhin, jointe en annexe 1,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer chaque convention particulière, sur la base du modèle type, avec les communes intéressées qui manifesteront leur accord sur le contenu de ce document,

Abroge, en conséquence, la délibération n° CG-2013-4-3-1 du 18 octobre 2013 relative à la précédente convention type pour l'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération.